**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit : Ofi Invest ISR Grandes Marques**
**Identifiant d'entité juridique : 969500KOLB8HXNK7NJ63**

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**

| ☐ **Oui** | ☒ **Non** |
|---|---|
| ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** | ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables |
| ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| | ☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables** |

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds Ofi Invest ISR Grandes Marques (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds pourra être investi entre 60% et 100% de son actif net en actions de grandes marques internationales reconnues comme appartenant à des sociétés cotées sur

les marchés, et entre 0% et 40% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire.
Ces titres, qui pourront relever de toutes zones géographiques, affichent les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, peuvent être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbones, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

L'indicateur de référence MSCI World est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- Le score ESG calculé selon la notation de MSCI ESG Research. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Best-in-Class (i.e. 20% de chaque secteur de l'univers d'investissement).

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, parmi les quatre indicateurs E, S, G et Droits Humains choisis, trois sont liés à des caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds :

- L'intensité carbone,
- La part des employés couverts par une convention collective,
- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

☒ Oui

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

| Indicateur d'incidence négative | Notation ESG *Méthodologie MSCI* | Politiques d'exclusion | Analyse de controverses | Politique d'engagement | Politique de Vote | Indicateur label ISR |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | | | |
| **1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales** | X | X *Charbon / pétrole et gaz* | X | X | X *Say on Climate* | |
| **2. Empreinte carbone** | | | | X | X *Say on Climate* | |
| **3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements** | X | | | X | X *Say on Climate* | X *Intensité carbone (scope 1&2)* |
| **4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles** | | X *Charbon / pétrole et gaz* | | X | X *Say on Climate* | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable** | X | | X | | | |
| **6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact** | X | | | | | |
| **7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité** | X | | X | X | | |
| **8. Rejets dans l'eau** | X | | X | | | |
| **9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs** | X | | X | | | |
| **Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption** | | | | | | |
| **10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE** | | X *Pacte mondial* | X | X | | X |
| **11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** | | X *Pacte mondial* | X | X | | |
| **12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé** | | | X | | | |
| **13. Mixité au sein des organes de gouvernance** | X | | | X | X | |
| **14. Exposition à des armes controversées** | | X *Armes controversées* | | | | |
| **Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales** | | | | | | |
| **Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption** | X | X *Pacte mondial* | X | X | | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

☐ Non

**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement de ce Fonds vise à investir dans des émetteurs principalement des grandes marques internationales reconnues comme appartenant à des sociétés cotées sur les marchés, affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.
Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

L'univers d'investissement du Fonds comprend les titres composant l'indice MSCI World, libellé en euros.

Un filtre « Best-in-Class » est appliqué en ne sélectionnant que les entreprises les mieux notées dans leur secteur sur la base des notations du prestataire externe MSCI ESG Research. Ainsi, pour faire partie de l'univers d'investissement éligible, la société ne doit pas faire partie des derniers 20% de son secteur. Le référentiel de MSCI ESG Research identifie 35 critères appartenant à 10 thématiques, avec une différence de pondération des critères pour chaque secteur en fonction de leur matérialité pour celui-ci :

| 3 piliers | 10 thèmes | 35 critères, dont : |
|---|---|---|
| Environnement | Changement climatique | Emission de Carbone, efficacité énergique, empreinte carbone, vulnérabilité au changement climatique |
| | Ressources naturelles | Stress hydrique, matières premières, biodiversité |
| | Pollution et déchets | Emissions toxique et déchet, déchets électroniques, déchets d'emballage |
| | Opportunités environnementales | Bâtiments verts, technologie verte, énergie renouvelable |
| Social | Capital humain | Sante et sûreté au travail, gestion du travail, développement du capital humain |
| | Responsabilité des produits | Qualité et sûreté des produits, sécurité des données, investissement responsable |
| | Opposition des parties prenantes | Approvisionnement controversée, relations avec la Communauté |

| | | |
|---|---|---|
| | Opportunités sociales | Accès aux services de communication, accès aux services de santé, accès aux services de la finance |
| Gouvernance | Gouvernance d'entreprises | Conseil d'Administration, rémunération, structure, comptabilité |
| | Comportement des entreprises | Ethique des affaires, transparence fiscale |

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.
Selon la politique de MSCI ESG Research, les données sous-jacentes au score ESG sont mises à jour au moins une fois tous les 18 mois.

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90% de l'actif. Dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG basé sur la notation MSCI ESG Research (tels que des titres de créance ou des sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research).

De plus, les exclusions normatives et sectorielles appliquées par la Société de Gestion sont les suivantes :

- Violations des 10 principes du Pacte mondial
- Armes controversées
- Charbon
- Tabac
- Pétrole et gaz

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement correspond à l'exclusion dans chaque secteur de 20% des valeurs les moins bien notées en ESG par MSCI ESG Research à tout moment de l'univers d'investissement du Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de la notation basée sur les scores MSCI ESG Research : le Conseil d'Administration, la structure de rémunération, la comptabilité, l'éthique des affaires et la transparence fiscale sont des critères évalués dans le pilier Gouvernance
2. Le suivi hebdomadaire des controverses sociales et environnementales opéré par les équipes de la Société de Gestion.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin »[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

4. La politique de vote et d'engagement actionnarial, pour les valeurs investies en actions. Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

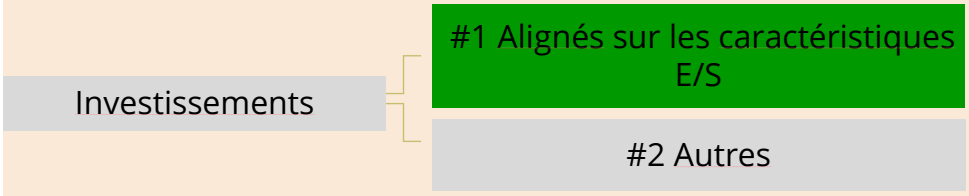


La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds a au moins 70% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :
- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du Fonds.
- Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés.
- Les parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR ne pourront excéder 10% de l'actif net.

***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif Environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

***Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

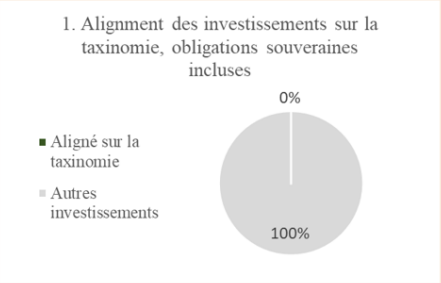


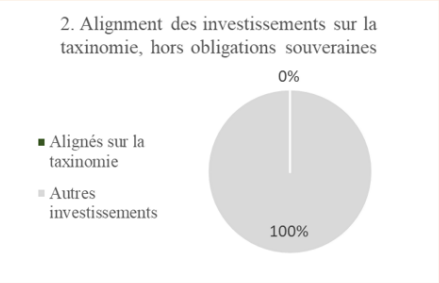


**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif Environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% des investissements du Fonds, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite de 10%
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10%.
- Des parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR dans une limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**
**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :**

Les informations spécifiques au Fonds sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits